

## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 40-21

*Nombre de Conseillers*

En exercice : 11

Présents : 6

Votants 8

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

L'an **DEUX MILLE VINGT et UN**, le **28 novembre.**, à 18h le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Date de convocation du Conseil : 25 novembre 2021

**Présents** : Madame Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA.

**Absents** : Geneviève ALBOUY (excusée), Camille ARGIRAKIS (excusée), Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration à Séverine BONNET), Didier TRÉMOLIÈRES (excusé).

**Secrétaire de séance** : Charlie OLIVIER.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET** : recrutement d'un vacataire pour le déneigement ponctuel et salage des voies communales

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres de Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le déneigement et le salage de certaines voies communales pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 15 mai 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un forfait net de 45 € net pour une intervention d'une durée de trois heures pour une journée déterminée, sur demande du maire ou d'un adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser le Maire à recruter un vacataire.

**ARTICLE 2** : De fixer la rémunération à 45 € net pour une intervention d'une durée de trois heures pour une journée déterminée, sur demande du maire ou d'un adjoint.

**ARTICLE 3** : D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

**ARTICLE 4** : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 06/12/2021 et de la publication le 06/12/2021.

Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ

